



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2022/054

**Aveyron Habitat : demande
de garantie d'emprunt PSLA
pour la construction et la
période de gestion locative
de 16 appartements
Résidence du Gantier, 63
rue du Rajol à Millau.**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 1er avril 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1, L 2252-2, L2252-5 et D. 1511-30 à D.1511-35 ;

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu l'offre indicative de financement PSLA de la Caisse d'Epargne ;

Vu le contrat de prêt n°2022032 annexé à la présente délibération, signé entre Aveyron Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées le 25 janvier 2022 ;

Considérant la demande de garantie de prêt en date du 17 décembre 2021, établie par Aveyron Habitat auprès de la ville de Millau pour la construction et la période de gestion locative de 16 appartements Résidence du Gantier, 63 rue du Rajol à Millau ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte à ce projet sa garantie pour 50% du montant total du prêt et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses à hauteur de 25%.

Après l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à la majorité**,

1. D'accorder sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions cent mille euros (2 100 000 euros) destiné au financement de la construction et la période locative de 16 appartements en location accession de la Résidence du Gantier dont les caractéristiques sont recensées dans le contrat de prêt n°2022032 joint en annexe de la présente délibération, soit une garantie d'emprunt d'un montant de 525 000 euros ;
2. De préciser que la garantie est portée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 5 ans, augmentée d'un délai de 3 mois et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention de garantie de prêt entre la Commune et Aveyron Habitat, figurant en annexe, et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Monsieur ASSIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.